

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Les Rénovateurs de l'Aude, pour permettre des travaux de maçonnerie boulevard Marx Dormoy le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise Les Rénovateurs de l'Aude est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°11 boulevard Marx Dormoy et à exécuter des travaux de maçonnerie.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de maçonnerie exécutés par l'entreprise Les Rénovateurs de l'Aude au droit du n°11 boulevard Marx Dormoy le 21 septembre 2021 et pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier (camion toupie + pompe), la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit entre le n°9 et le n°15 boulevard Marx Dormoy.

**Article 3 :**

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**Article 4 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 5 barrières au droit du chantier.

**Article 5 :**

L'Entreprise Les Rénovateurs de l'Aude se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'Entreprise Les Rénovateurs de l'Aude rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise Les Rénovateurs de l'Aude et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 septembre 2021

Le Maire



Gérard FORCADA